



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 novembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	
M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA	
M. Alain MILLOT		

### *Membres absents :*

M. Pierre PRIBETICH	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Gérard DUPIRE	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
Mme Françoise TENENBAUM	Mlle Badiaâ MASLOUHI pouvoir à M. Alain MARCHAND
Mme Anne DILLENSEGER	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. Mohammed IZIMER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Pierre LAMBOROT	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Gaston FOUCHERES	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

### **OBJET : ENVIRONNEMENT**

**Plate forme de traitement en vue du recyclage de déchets inertes du BTP -  
Convention d'occupation temporaire du domaine privé**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Code l'environnement ;  
Vu le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour le département de la Côte d'Or adopté le 2 avril 2001 ;  
Vu le Plan départemental de gestion des déchets du BTP adopté le 28 février 2003 ;  
Considérant que l'entreprise VALODEC, 2 allée Alfred Nobel à Dijon spécialisée dans le concassage, criblage, recyclage de matériaux inertes souhaite exploiter une plate forme de recyclage de matériaux avec mise en place d'équipements mobiles sur le territoire de l'agglomération dijonnaise ;  
Considérant que la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise entend faciliter l'implantation de cette activité en mettant à la disposition de l'entreprise VALODEC le terrain nécessaire à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé ;  
Vu l'Avis de la Commission Environnement;

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** les clauses et conditions de la convention d'occupation du domaine privé dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir les formalités subséquentes.

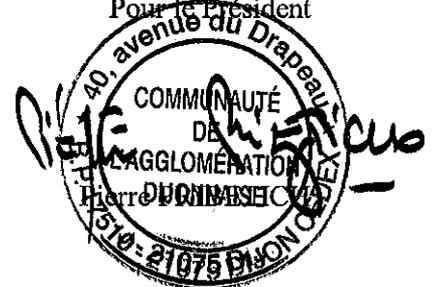
*Convocation envoyée le 12 novembre 2009*  
*Publié le 20 novembre 2009*  
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

20 NOV. 2009



Pour extrait conforme,  
Le Président  
Pour le Président



**PROJET**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

20 NOV. 2009



Vu pour être annexé à la délibération n° 53  
du Conseil de Communauté du 19 novembre 2009  
Dijon, le

20 NOV. 2009

Pour le Président,  
Le Vice-Président



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE**

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**, représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil de communauté en date du 19 Novembre 2009, sise 40 Avenue du Drapeau BP 17 510 -- 21 075 DIJON Cedex,

Ci-après dénommée « **LA COLLECTIVITE** »

**D'UNE PART**

**ET :**

**VALODEC**, représentée par Messieurs Franck DOUCHE et Pierre Jean GUERRIERO ses cogérants au regard des statuts établis par acte sous seing privé en date du 25 juin 2007, dont le siège social est situé 156 rue des Riottes 21 121 HAUTEVILLE LES DIJON et l'adresse commerciale 2 Allée Alfred Nobel à Dijon identifiée sous le numéro SIREN 498 699 784 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Ville de Dijon,

Ci-après dénommée « **L'OCCUPANT** ».

**D'AUTRE PART**

**LA COLLECTIVITE ET L'OCCUPANT** étant ci-après désignés « **LES PARTIES** »

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Grand Dijon exploite route d'Is-sur-Tille à Dijon un Centre d'Enfouissement Technique de déchets inertes.

Suite à un arrêté préfectoral du 23/12/2003, le site est actuellement en réhabilitation avec les principes suivants :

- Réalisation d'un exhaussement par stockage de matériaux inertes (environ 2 millions de tonnes sur 4 à 6 ans).
- L'intégration sur la zone sud du site d'un centre de tri pour les déchets issus de collectes sélectives, d'une plate-forme de tri pour les déchets encombrants d'origine domestique, d'une déchetterie réservée au secteur du BTP, d'un parking relais d'entrée de ville à proximité de la future Zone d'Activités Valmy avec gare de tramway, des voiries et accès associés.
- La non nécessité de capter le biogaz et de le traiter sur l'ensemble du site.
- La mise en place d'un système de surveillance des lixiviats : réalisation de quelques puits d'observation et analyse des éventuels lixiviats récupérés pour tenter de corréler des polluants contenus dans ces lixiviats et dans la nappe.
- La mise en place d'une couverture étanche au moyen d'au moins 0,5 mètre d'épaisseur de limons argileux de perméabilité  $10^{-7}$  m/sec afin de limiter l'infiltration et de favoriser le ruissellement.
- La végétalisation de la couverture pentée à 5% par un mélange de type prairial sur 0,3 m d'épaisseur de terre arable.
- Un projet d'implantation de capteurs photovoltaïques est en cours d'études.

Sur environ 300 000 tonnes d'inertes réceptionnés par année, de l'ordre d'un tiers pourrait être réutilisé après criblage, concassage, dans les chantiers de l'Agglomération (enrobés, bétons, minéraux, pavés,...). L'intérêt environnemental est indiscutable puisque cela limiterait l'utilisation de matériaux de carrières. Pour les travaux du Tramway, là encore, la réutilisation de matériaux recyclés est un point fort d'un point de vue Développement Durable. De plus, la durée de vie du site pourrait ainsi s'étendre, reculant d'autant l'échéance de trouver un autre site.

Une réflexion a donc été menée sur la création d'une plate-forme de traitement en vue du recyclage de matériaux du secteur du BTP.

Cette unité serait en totale conformité avec le Plan départemental de gestion des déchets du BTP pour la Côte d'Or, publié par arrêté préfectoral du 28 février 2003.

L'entreprise VALODEC, spécialisée dans le concassage / criblage / recyclage de matériaux inertes souhaite exploiter une plate forme de recyclage de matériaux avec mise en place d'équipements mobiles.

Le Grand Dijon entend faciliter l'implantation de cette activité.

Les deux parties se sont donc rapprochées afin de déterminer un cadre juridique approprié à la poursuite de cet objectif.

## CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET

La COLLECTIVITE met à la disposition de l'OCCUPANT le BIEN dont la désignation et la consistance suivent, conformément à la délibération du Conseil communautaire susvisé en date du 19/11/2009.

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions de droit en pareille matière et sous celles suivantes que les PARTIES s'obligent, chacune en ce qui la concerne, à exécuter.

### ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU BIEN

Le BIEN mis à disposition concerne une alvéole située au Nord-Est du CET et de superficie 19 912 m<sup>2</sup> dans les parcelles suivantes (Cf. plan annexe 1) :

Section	Parcelle	Surface cadastre en m <sup>2</sup>	Emprise partielle en m <sup>2</sup>
AB	117	16 815	6 327
AB	120	1 562	244
AB	126	25 427	6 036
AB	141	2 283	305

Le BIEN objet des présentes appartient à la collectivité par suite des actes d'achats : à compléter

Il n'est grevé d'aucune servitude contraire à sa destination.

### ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La COLLECTIVITE s'engage à mettre à disposition le BIEN dans le but de recycler des matériaux inertes.

- La gestion et donc la pesée des matériaux entrants sur le site seront gérées (via le pont bascule et le système informatisé) par la COLLECTIVITE, soit comme actuellement.
- L'agent d'accueil du Grand Dijon indiquera à l'apporteur le lieu de dépôt des matériaux :
  - ➔ CET III (exploité en régie par la COLLECTIVITE) pour enfouissement si les matériaux ne sont pas recyclables (terres, marnes)
  - ➔ Plate-forme de recyclage (exploitée par l'OCCUPANT) si les matériaux sont valorisables et pour quatre principales catégories de déchets :

▶ Déchets de catégorie 1 : déchets de la déconstruction, des rebus d'usine de béton préfabriqués.

Ils peuvent, après concassage, être réutilisés en remblais pour plateformes, ou transformés en granulats pour centrales à bétons.

▶ Déchets de catégorie 2 : croûtes d'enrobés et autres produits bitumineux stabilisés.

Ils proviennent des rabotages et déconstructions d'anciennes voiries, ils peuvent être réutilisés dans la réfection de trottoirs, remblais ou être réintroduits dans les formules d'enrobés.

▶ Déchets de catégorie 3 : déblais minéraux et naturels, roches, pierres plaquettes, GNT.

Ils proviennent des excédents de terrassement. Après traitement ils peuvent être réutilisés comme :

- Remblais sur chantiers pour constitution de buttes paysagères, de merlons antibruit.
- Valorisation en Graves Non Traitées pour couches de forme ou d'assises de chaussée, avec si besoin adjonction de liants permettant d'améliorer les performances techniques.
- Remblais pour plateformes de bâtiments, cours, chemins forestiers, routes à faible trafic.

▶ Déchets de catégorie 4 : tous venants, déchets mélangés, gravats.

Ils proviennent de terrassements, travaux de voiries, excavations issues de travaux sur réseaux ou déchets du bâtiment.

Ils peuvent être utilisés après concassage en remblais ordinaires, remblais de tranchées, merlons.

○ L'OCCUPANT gèrera la plate-forme de recyclage avec du personnel à temps plein :

- Répartition des matériaux par catégories avant et après traitement en optimisant le stockage amont et aval ;
- Campagnes de concassage, broyage, criblage au moyen d'équipements mobiles ;
- Commercialisation, revente et gestion des enlèvements des produits recyclés ;
- Transfert des matériaux inertes non recyclables sur le CET III ou vers un autre site habilité et autres déchets (ferrailles....) vers des filières agréées.

L'OCCUPANT fera son affaire de la délivrance de toutes autorisations administratives qui seraient nécessaires à la poursuite de cette activité.

L'OCCUPANT sera tenu responsable de la conformité de ses appareils et équipements aux lois, décrets, arrêtés, réglementations, normes en vigueur, règles de l'art.

L'OCCUPANT devra respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation en vigueur pour l'ensemble de ses activités.

Il ne pourra procéder à aucune modification ou transformation du BIEN sans l'accord express, écrit et préalable de la COLLECTIVITE. Il devra veiller au parfait état d'entretien du BIEN.

Si des travaux étaient néanmoins réalisés sans l'accord de cette dernière, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais exclusifs de l'OCCUPANT.

Un état des lieux entrant et sortant contradictoire sera dressé en présence d'un représentant des PARTIES.

#### **ARTICLE 5 : REDEVANCE**

L'OCCUPANT versera à la collectivité une redevance décomposée comme suit :

- Une part fixe, en contrepartie de l'occupation du BIEN, dont le montant annuel est fixé à 10 200 euros (dix milles deux cents euros) ;
- Une part variable dont le montant est fixé à 0,5 euros (cinquante centimes d'euros) à actualiser par tonne de matériau entrant.

Les parts fixe et variable seront versées entre les mains du trésorier de la COLLECTIVITE trimestriellement, au plus tard 30 jours suivant la fin d'un trimestre.

#### **ARTICLE 6 : CONTRIBUTIONS, IMPOTS ET TAXES**

L'OCCUPANT est tenu d'assurer LE BIEN, pendant toute la durée des présentes contre l'incendie et tous autres risques liés à son activité.

Il doit en outre, souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile.

L'OCCUPANT devra justifier de ces assurances à toute demande de la COLLECTIVITE.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

La COLLECTIVITE se réserve la faculté de mettre fin à la présente convention, à tout moment, à charge pour elle d'en avertir l'OCCUPANT, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois à l'avance, sans ouvrir droit à une quelconque indemnité.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

Les différends qui viendraient à s'élever entre les PARTIES relativement à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront, sauf règlement amiable, soumis à la juridiction territorialement compétente.

#### **ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et des suites, les PARTIES élisent domicile, ce jusqu'à dénonciation écrite au siège de la COLLECTIVITE.

**ARTICLE 11 : ENREGISTREMENT – FRAIS DE TIMBRE**

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement et du timbre.

Fait à Dijon, en trois exemplaires.

Le,

Pour la COLLECTIVITE

Pour l'OCCUPANT

Le Président ,  
F. REBSAMEN

Les gérants,  
F. DOUCHE P.J. GUERRIERO